

Risques électriques souterrains

⚡ Danger sous la chaussée ⚡

Une réglementation précise

► Il est « **impératif** » avant d'entreprendre tous travaux de terrassement, de déclarer votre projet de travaux via une Déclaration de Travaux (**DT**) puis une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (**DICT**).

► ERDF vous fournira alors les plans du réseau électrique ainsi que les recommandations à respecter à l'emplacement de vos travaux.

► Pour ce faire, remplissez votre demande sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr.

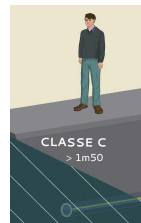
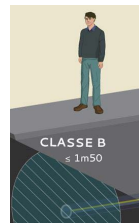
> Contactez ERDF pour recevoir un tutoriel.

Précision de la cartographie fournie

► Les plans fournis par ERDF sont catégorisés en **3 classes de précision** (A, B et C). En fonction de la classe d'appartenance de l'ouvrage, l'incertitude de localisation est plus ou moins importante.

► Le maître d'ouvrage du projet doit réaliser ou faire réaliser des **investigations complémentaires** lorsque les ouvrages ne sont pas en classe A.

► En cas d'hésitation, contactez le **pôle DT/DICT** (numéro au verso).





Le marquage avant travaux

Le maître d'ouvrage a pour obligation avant de commencer les travaux de réaliser ou de faire réaliser les marquages au sol de l'ensemble des réseaux présents à l'emplacement de son chantier. Par un code couleur, toutes les énergies doivent être tracées (rouge : électricité ; jaune : gaz...).

Anomalies constatées

Dans une tranchée vous constatez une anomalie :

- ▶ un câble est absent dans la fouille et présent sur la cartographie
- ▶ un câble est présent dans la fouille et absent sur la cartographie

Contactez le **pôle DT/DICT** au 02 40 41 02 50. En fonction de la situation, un technicien sera envoyé sur votre chantier pour expertise.

**Accrochage de câbles
électriques :**

DANGER IMMÉDIAT !

Vous avez accroché un câble électrique, vous devez immédiatement contacter le **01 76 61 47 01**